

Communiqué Intersyndical Université de Montpellier

Lors du Comité Technique du 30 avril 2015, les représentants des personnels, tous syndicats confondus, ont émis un avis défavorable à l'unanimité sur la proposition d'implantation des directions et services communs de l'Université de Montpellier.

Cette proposition d'implantation qui concerne environ 700 personnes est la conséquence de la restructuration des directions et des services issue de la fusion des deux ex-universités (UM1 et UM2).

Pourquoi ce vote défavorable lors du Comité Technique du 30 avril 2015 ?

Tout d'abord parce que les informations nécessaires à l'analyse des situations étaient très largement insuffisantes : localisations approximatives des services, nombres indéfinis de personnes par bureau, concertation insuffisante des personnels, explications non convaincantes sur les directions éclatées ...

Ensuite parce que le matin même, le CHSCT était consulté sur la même question avec pour seul et unique document le tableau ci-joint. Estimant qu'ils n'avaient pas les éléments nécessaires pour rendre un avis éclairé et utile, les membres du CHSCT ont proposé la motion suivante :

« Les membres du CHSCT de l'Université de Montpellier refusent de donner un avis sur l'implantation des directions et des services communs de l'Université car ils ne disposent pas d'informations suffisantes pour prendre position sur ce point. »

Le président ayant tout de même voulu obtenir un avis, les membres du CHSCT n'ont eu d'autre choix que de donner un avis unanimement défavorable au projet d'implantation.

De plus, le CHSCT a fait acter à l'unanimité sa volonté de visiter les locaux concernés et de rencontrer les directeurs, leurs adjoints et tous les agents concernés pour pouvoir prendre la mesure de l'impact de ce mouvement et de tout le processus de fusion sur leur santé et leurs conditions de travail.

Conscient des enjeux engagés par ces déplacements, ce vote défavorable n'est pas l'expression du souhait d'un blocage mais bien au contraire il est l'expression de la nécessité de prendre en compte la qualité des conditions de travail pour chaque agent concerné. Le peu d'éléments fournis aux deux instances, CHSCT et CT, nous a obligés à opter pour cette position.

CGT

FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB)

Sgen-Cfdt

SNPTES

Sud Education

UNSA éducation